

SUCCESSION
Liste des pièces à fournir

CONCERNANT LE DEFUNT :

- Extrait de son acte de décès
- Livret de famille du mariage et éventuellement des mariages précédents
- Contrat de mariage (s'il en existe)
- Testament, donation entre époux
- Jugement de séparation de corps, divorce

CONCERNANT LE CONJOINT SURVIVANT, LES HERITIERS, LES LEGATAIRES :

- Livret de famille
- Contrat de mariage (s'il en existe)
- Questionnaire d'état civil joint complété

CONCERNANT LES BIENS PROPRES DES EPOUX :

- Acte de partage des successions recueillies par les époux, à défaut, nom et adresse du Notaire les ayant réglées et année du règlement
- Titre de propriété complet

CONCERNANT L'ACTIF :

- Derniers relevés de comptes
- Coordonnées des caisses de retraite
- Contrat d'assurance-vie (s'il en existe)
- Titre de propriété des biens immobiliers (terrain, appartement, maison)
- Règlement de copropriété si appartement
- Evaluation des biens immobiliers établie par une agence ou un expert immobilier
- Véhicule automobile : carte grise et cote argus
- Etat locatif des immeubles (montant des dépôts de garantie, contrat de location)
- Société : statuts, extrait K bis, bilan, contrat de crédit consenti à la société, coordonnées de l'expert-comptable

CONCERNANT LE PASSIF :

- Copie des derniers avis d'imposition (impôt sur le revenu, taxe d'habitation, taxe foncière, ISF...)
- Justification de toutes dettes du défunt (syndic de copropriété, EDF, Orange, URSAFF, frais hospitalier, tableau d'amortissement des prêts de toute nature)

NB : si le défunt était marié sous le régime de communauté, fournir également les éléments concernant l'actif et le passif au nom du conjoint

Pour permettre à l'office d'effectuer rapidement les premières formalités, il y aura lieu de verser, lors de la constitution du dossier, une provision sur frais de 400,00 € par chèque ou virement.